PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

En raison des risques de contamination au Covid 19 et conformément au décret du 1 octobre 2020, organisant jusqu'au 31.3.2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Conformément à la décision du Collège communal du 11 janvier 2021 (Point 7);

La séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 se déroule par vidéo-conférence;

Celle-ci est retransmise via le site Internet communal à l'attention des citoyens;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f., vérifie l'identité des personnes présentes;

M.FERSINI demande l'ajout de deux points en urgence l'un en séance publique concernant la RCA, l'autre en séance à huis clos concernant une demande de stage dans l'enseignement. L'urgence est acceptée à l'unanimité pour les deux points.

Le Bourgmestre-président signale également l'existence de deux point supplémentaires déposés par M. DE ROOVER pour ECOLO et de trois points supplémentaires déposés par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE;

Mme DEMIRKAN entre en séance au point 2.

La séance publique se termine à 20h41 .

.

La diffusion vidéo du Conseil se termine;

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h42.

La séance à huis clos se termine à 21h10 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 21/12/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 janvier 2021 au 06 janvier inclus et du 18 au 31 janvier 2021 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **1.851.175 - ENSEIGNEMENT - PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE A - RAPPORT DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS – POUR INFORMATION.-**

   M.VALENTIN, Echevin en charge de l'Enseignement, présente le point;

   M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE a pris connaissance du rapport. Il rappelle l'importance du plan de pilotage comme élément essentiel pour le projet pédagogique d'un établissement. Il explique que ce plan de pilotage implique une responsabilité à deux niveau. Celle de la direction vis-à-vis de son PO et celle du PO vis à vis de l'autorité subsidiante. Si la base sur laquelle repose le plan est mauvaise, alors les décisions de la Copaloc et du Conseil communal sur le plan ne tiennent plus la route. M.CHARLIER rappelle que le plan de pilotage en question a été voté au Conseil du mois de juin et n'a été présenté sur la plateforme de la FWB que le 12 octobre. il se demande pourquoi le délais a été si long. M.CHARLIER demande si le nouveau plan qui doit être présenté pour la mi-février repassera devant la COPALOC et devant le Conseil?

   M.VALENTIN répond que l'équipe pédagogique a réalisé un excellent travail, souligné par le rapport et que l'erreur vient bien des chiffres communiqués par la Fédération. Il assure que la procédure et les délais seront respectés.

   Voir délibération – folio

2. **-1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - PROJET D'AMENAGEMENTS D' ESPACES DE LOISIRS SUR LE SITE DU SAR C103 DIT PUITS SAINT HENRY - CONSTITUTION D'UN COMITE D'ACCOMPAGNEMENT-POUR DECISION**

   M.FERSINI en charge des Quartiers présente le point; Il regrette d'être obligé de désigner des membres politiques, mais accède à la demande exprimée en son temps apr le groupe Ensemble. Il redit qu'à son avis, ce genre de comité devrait être totalement apolitique.

   M.TERZI pour ACAP 6250 demande ce qu'est devenu l'ancien comité d'accompagnement, si les anciens membres ont été sollicités à nouveau, si un appel à candidature a été lancé et ce qu'il en est du même comité prévu à la Cité Solaire.

   M.FERSINI répond que les anciens membres ont été un peu refroidis par la longueur de la procédure et attendent de voir l'infrastructure se développer avant de réintégrer éventuellement le comité. Il explique que la liste des participants n'est pas figée et que de nouveaux participants peuvent s'ajouter et se manifesteront certainement lorsque l'infrastructure sera achevée. Il précise qu'en ce qui concerne le comité de la Cité solaire, celui-ci sera présenté lors du Conseil de février, en même temps qu'un projet de convention avec Sambre et Biesme pour l'utilisation et la gestion de l'infrastructure.

   M.GROLAUX pour le groupe Ensemble demande qu'une première réunion du comité ait lieu rapidement afin de pouvoir commencer à mettre en place ce projet ;

   Voir délibération – folio

3. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

4. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

5. **BAT/104 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE (MAISON COMMUNALE) - REMPLACE-**

MENT DES PIÈCES DE L'INSTALLATION DE DÉTECTION INCENDIE DÉFECTUEUSES - ARTICLES L1222-3 §1ER ET L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – A) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 – POUR COMMUNICATION B) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04 JANVIER 2021 - CRÉDIT D'URGENCE – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DÉLIBÉRATION.

Voir délibération – folio

6. MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°DMP2001162 EN CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - CONVENTION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- MESURES DE NON APPLICATION DE LA FISCALITE COMMUNALE "COVID 19" - EXERCICE 2021.- POUR DECISION.-

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point. Il ajoute que l'effort communal est d'environ 20.000 euros, ce qui représente un tiers du boni présenté au budget 2021.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble reconnait que l'effort n'est pas négligeable et que son groupe votera d'ailleurs le point, mais il constate qu'il ne s'agit pas d'un effort considérable puisqu'il équivaut à 1,7€ par habitant, là où d'autres communes voisines de la nôtre et considérée parfois comme plus pauvres apportent des aides spécifiques jusqu'à 10 fois supérieures.

M.GRENIER explique que l'effort est ciblé sur les secteurs les plus touchés, toute notre économie n'ayant pas été impactée de la même façon. Il refuse la démagogie et ne veut pas se lancer dans une surenchère aux billets de tombola. Il veut maintenir la solidité financière de la commune afin de pouvoir subvenir aux besoins des personnes les plus précaires sur la continuité.

Voir délibération – folio

8. -1.842.073.521.1/2021.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2021.- POUR APPROBATION.-

Voir délibération – folio

9. POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - SAMBREXPO - DEMANDE D'UNE AVANCE DE TRESORERIE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION

Mme AZZAZ, présidente de la régie communale autonome, présente le point.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble ne comprend pas bien de quoi il s'agit et voudrait des chiffres et des perspectives avant d'engager la commune.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble explique que la demande de cette agence de trésorerie est primordiale pour la continuité des services de la RCA et que c'est le Conseil d'administration à l'unanimité qui a sollicité l'aval de la Commune pour cette opération financière.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances précise que les revenus de la RCA sont directement liés à ses activités sportives (un euro payé par les utilisateurs générant deux euros pays par la commune) et que ces activités sont pour l'instant totalement à l'arrêt.

Voir délibération – folio

10. POINT SUPPLEMENTAIRE- TENUE DES REUNIONS DES ORGANES PARACOMMUNAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le décret régissant l'organisation virtuelle des assemblées des organes para-communaux est arrivé à terme au 31 décembre 2020.

https://www.uvcw.be/fonctionnement/actus/art-4913

Par contre, celui régissant la tenue des conseils communaux et provinciaux a été prolongé jusque 31 mars 2021. Il prévoit, en son article 4, la possibilité pour le Conseil communal d'autoriser la tenue virtuelle des commissions et conseils consultatifs.

C'est pourquoi,

vu les indicateurs actuels de la pandémie,

vu le rôle et la responsabilité du Conseil communal et des conseillères.ers,

vu la possibilité laissée au Conseil communal de règlementer la tenue des assemblées des organes para-communaux,

il me semble cohérent de veiller à ce que les instances para-communales suivent le même mode de fonctionnement que le Conseil communal, et que dès lors les réunions de plus de 4 personnes se tiennent prioritairement de manière virtuelle et ce tant que les mesures concernant le Conseil communal seront d'application."

Pour le groupe Ecolo,

Pierre De Roover

M.DE ROOVER présente le point. Il explique que le point a été introduit suite à une convocation pour le CA de la RCA en présentiel. Réunion qui s'est finalement tenue de manière mixte. M. DE ROOVER rappelle qu'il convient de rester vigilants en cette période.

M.FERSINI partage la conclusion de M. DE ROOVER.

Voir délibération – folio

11. POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION DANS LE CENTRE DE PRESLES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Fin septembre 2020 quelques jours après la rentrée scolaire un arrêté était pris pour mettre la rue des près Burniaux à sens unique. Il s'agissait, semble-t-il, d'une expérience qui devait tirer ses conclusions quelques mois plus tard.

Lors de la rentrée de janvier dernier, on constatait que cette décision avait été annulée et que la rue en question était, à nouveau, à double sens.

Quelles sont les conclusions de cette expérience pour en revenir à la situation initiale ?

Quelles concertations y a-t-il eu avec l'école libre essentiellement concernée ?

Quelle est la volonté d'établir enfin un vrai plan de circulation dans le centre de Presles et plus globalement cela ne devrait-il pas s'inscrire dans le PCM attendu depuis de nombreuses années ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.CHARLIER présente le point.

M.FERSINI répond qu'il s'agissait d'une demande de la police pour faciliter le respect des règles liées au COVID lors de la rentrée des classes. Il ne s'agissait donc pas d'une expérience. M.FERSINI constate que si les parents de l'école St Joseph ne sont pas satisfaits du retour à la normale, ils en sont les premiers responsables. Ce sont eux qui se garent et circulent de manière anarchique. Ceux qui ont été les plus impactés par la

mise en sens unique de la rue, ce sont les riverains des autres rues (de la Rochelle, St Georges, rue des Haies, rue Haute...) car ces rues ne sont pas aménagées pour une circulation dense à double sens ni pour la circulation d'engins agricoles notamment.

M.FERSINI propose que le sujet soit abordé lors d'une prochaine commission "mobilité".

M.CHARLIER se doutait que la décision de revenir à la situation initiale venait de plaintes de riverains. Il rappelle que lorsqu'on a deux écoles fondamentales regroupant près de 400 élèves dans la même rue, il y a forcément des problèmes et il faut trouver des solutions. Il faut une réflexion globale sur la mobilité.

Voir délibération – folio

12. POINT SUPPLEMENTAIRE - LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ET LA DELINQUANCE ENVIRONNEMENTALE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"1/ Un appel à projet lancé par la Ministre Tellier, en septembre 2020, a permis à 151 communes wallonnes d'obtenir une subvention pour financer des caméras de surveillance à placer à des endroits stratégiques.

Aiseau-Presles fait-il partie de ces communes comme Florennes, Thuin, Gerpinnes etc... ?

- *Dans l'affirmative, quelles est la subvention obtenue et la destination prévue ?*
- *Dans la négative (snif), quel est le bilan " caméras" dans notre commune pour les années 2020 et 2021 ? Notamment, nombre de faits relevés et suites intervenues ?*

2/ Notre agent constateur peut-il communiquer, pour le prochain conseil communal, son rapport d'activités pour l'année 2020 ?

3/ Quelles sont les améliorations envisagées par le service Environnement/Travaux pour lutter contre les incivilités et réaliser une meilleure " traque" aux pollueurs de plus en plus nombreux dans notre commune ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.GRENIER répond que l'administration communale teste actuellement en interne l'application Fixmystreet qui permettra elle aussi de détecter et de remédier rapidement au problème des dépôts, peut-être de manière plus rapide et efficace qu'avec les caméras. Avant de se lancer dans un nouvel appel à projet, il fallait définir la pertinence de l'achat de nouvelles caméras par rapport au placement de nouveaux boîtiers. Nous travaillons également sur un autre projet qui est d'optimisé le placement et la collecte des poubelles publiques. C'est un appel à projet pour lequel nous sommes suivis par le SPW.

M.DEPREZ complète la réponse: L'environnement est très important pour nous et les dépôts de détritus sont inacceptables. Il salue le travail et la rapidité de ses services pour enlever ces déchets le plus rapidement possible.

M.HUCQ souhaiterait disposer du rapport de l'agent constatateur et d'une analyse spécifique du travail des deux caméras.

Voir délibération – folio

13. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE CAMILLE ALBERT - POUR INFORMATION

"Concerne : maison située Rue Camille Albert 1 à 6250 Aiseau-Presles

Vous avez été sollicité par cette habitante pour un aménagement afin de permettre au

livreur de mazout d'accéder plus facilement à l'habitation.

Une autre demande portait sur le placement d'un miroir permettant d'accéder à la rue d'Oignies avec plus de sécurité.

Nous pensons que ces demandes sont justifiées !

Dès lors pourquoi le Collège Communal a-t-il donné une réponse négative aux deux demandes ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ répond qu'il assume le refus de la suppression d'une place de stationnement sur la rue d'Oignies. Selon lui, il s'agirait de facto de la privatisation de la voie publique. Pour s'être rendu sur place, il estimé également que le placement d'un miroir à cet endroit n'a pas de sens, la visibilité étant relativement bonne.

M.GROLAUX n'est pas sûr que M.DEPREZ se soit rendu au bon endroit... Il pose également la question de l'accessibilité des maisons par les services de secours en cas d'incendie.

M.DEPREZ estime que si un véhicule est garé au mauvais endroit, il est simplement en contravention avec le code de la route et que c'est alors à la ppolice et non aux services communaux à intervenir.

Voir délibération – folio

14. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : 1.851.175 - ENSEIGNEMENT - PLAN DE PILOTAGE 2EME VAGUE - ECOLE COMMUNALE A - RAPPORT DU DELEGUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS – POUR INFORMATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le Décret , du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;-

Vu le Décret, du 19 juillet 2017, relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé;-

Considérant le rapport, en date du 11 décembre 2020, par lequel le délégué au contrat d'objectifs soumet son analyse quant au Plan de Pilotage de l'école communale goupe A (Roselies/Pont-de-Loup), à savoir ;

- Le plan de pilotage (PdP) représente un élément essentiel du renforcement de l'autonomie et de la responsabilisation des établissements préconisés par le Pacte pour un Enseignement d'Excellence. En définissant les termes de la contractualisation entre l'école, son Pouvoir Organisateur(PO) et le Pouvoir Régulateur(PR), le contenu du plan de pilotage de chaque établissement contribue à atteindre les sept objectifs d'amélioration définis pour notre système éducatif.

-D'ores et déjà, l'ensemble des acteurs de l'établissement est à remercier pour sa mobilisation et son investissement autour de l'élaboration du plan de pilotage déposé sur plateforme en date 12 octobre 2020.

- Le présent rapport respecte la structure de l'application Pilotage. Il a pour objet d'apprécier la conformité et l'adéquation du PdP.

- La présentation de l'école est claire et complète et donne une vue d'ensemble de l'école et de la particularité de ses deux implantations.

- L'état des lieux et le diagnostic sont basés sur des indicateurs erronés travaillés avec le conseiller au plan de pilotage. L'école, à travers une liste de pourcentages qu'elle dresse, se situe par rapport aux écoles de la même catégorie. Ceux-ci ne sont ni corrects, ni cohérents avec la réalité véhiculée par les indicateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles. L'équipe s'en étonne et répertorie ceux présentant des incohérences. L'analyse menée par la

suite n'est donc pas cohérente avec les indicateurs du Gouvernement et ne reflète donc pas la réalité de l'école.

- Les objectifs spécifiques (OS), stratégies et actions repris dans le PdP découlent d'un diagnostic et d'une analyse basés sur des indicateurs erronés ne reflétant pas la réalité de l'école.

- En ce qui concerne les stratégies transversales, l'école présente clairement la planification des pratiques collaboratives mises en place depuis cette année dans les deux implantations ainsi que les outils prochainement utilisés pour la mise en oeuvre du plan de pilotage. Le plan de formation est, comme requis, correctement planifié par année et les formations sont priorisées. Toutefois, vu l'utilisation d'indicateurs erronés, il pourrait s'avérer caduque. Celui à venir devra être cohérent avec les besoins émanant du nouveau plan de pilotage.

- Les actions poursuivies reprennent celles déjà exposées dans les 15 thématiques auxquelles sont ajoutées les nouvelles émanant du plan de pilotage. Toutefois, vu la réalité tronquée véhiculée par les indicateurs erronés, certaines actions pourraient se retrouver au coeur des nouvelles stratégies.

- Les modalités d'évaluation annuelle sont définies. Celle-ci peut être, si l'école le souhaite, communiquée au DCO. Il est conseillé à l'école de garder des traces de cette évaluation et de l'avancement de la mise en oeuvre du plan.

- Suite aux différents éléments, le plan ne peut pas être jugé adéquat.

Considérant qu' afin de répondre aux attendus définis dans le Titre IV du Livre premier du Code de l'enseignement définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et au regard des constats établis sur la base des informations récoltées à la lecture du plan de pilotage et lors des échanges constructifs entre le DCO et l'équipe pédagogique, celui-ci fait part des recommandations suivantes :

- Établir un état des lieux et un diagnostic cohérents sur base des indicateurs mis à disposition par la CFWB sur la plateforme pilotage. Ces deux premiers moments de l'analyse peuvent aussi reprendre d'autres éléments que l'école juge utile.

- Distinguer les forces, les faiblesses et leurs causes racines.

- Définir les objectifs spécifiques, les stratégies et les plans d'actions.

- Définir un plan de formations cohérent répondant aux nécessités du plan de pilotage.

L'ensemble de l'école est à féliciter pour le travail déjà effectué jusqu'à présent. Un temps de travail collaboratif supplémentaire lui est donné pour ajuster son PdP et le rendre adéquat.

Considérant que selon l'analyse de Monsieur PARIS, le Plan de Pilotage de l'école communale groupe A n'a pas permis d'établir l'adéquation avec les objectifs d'amélioration ou n'a pas été établi conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-4 du livre premier du Code de l'enseignement et à leurs arrêtés d'exécution. Le PdP ne peut donc pas être contractualisé en l'état et fait l'objet de recommandation(s).

Considérant que conformément au § 3 de l'article 1.5.2-5 du livre premier du Code de l'Enseignement, à dater de ce 11 décembre 2020, le directeur, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative dispose d'un délai de 40 jours ouvrables scolaires pour adapter le plan conformément aux recommandations précitées. Cette adaptation peut être réalisée, le cas échéant, en concertation avec le Délégué au Contrat d'Objectifs, les équipes du Centre Psycho-Médico-Social et les représentants des parents de l'école;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 : de prendre note du rapport susmentionné ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -1.844.- SERVICE A.M.E - PCS - PROJET D'AMENAGEMENTS D' ESPACES DE LOISIRS SUR LE SITE DU SAR C103 DIT PUITS SAINT HENRY - CONSTITUTION D'UN COMITE D'ACCOMPAGNEMENT-POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 25/02/1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la Circulaire du 01/04/2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la décision du Collège Communal du 22/09/2017 décidant de la création d'un espace multisports sur le site SAR C103 dit N°5 d'Oignies (Puits St Henry) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26/02/2018 décidant de la désignation des membres pour les comités d'accompagnement des espaces multisports de la Cité solaire et du Puits Saint Henry **mais devenue obsolète. Il y a donc lieu de revoir la constitution du comité d'accompagnement;**

Vu le contenu du programme "Sport de rue" annexé à la présente délibération et qui indique que:

- Les projets proposés seront obligatoirement implantés au sein de quartiers socialement défavorisés ou dans des zones complètement démunies de toute infrastructure sportive;
- L' « Espace sport » devra être animé, entretenu et médiatisé. Il est vivement conseillé de confier l'animation à des animateurs sociaux de quartier ayant suivi des formations spécifiques;
- La concertation et la participation de la population, le suivi technique et pédagogique sont des paramètres importants et incontournables pour la réussite de ce type d'infrastructure;
- **Un Comité d'accompagnement doit être mis en place, pour une période de 3 ans minimum, afin d'encadrer chaque projet et de garantir sa viabilité et sa pérennité;**

Considérant que le suivi de l'infrastructure est assuré par le Plan de Cohésion Sociale;

Considérant qu'il convient de mettre sur pieds un comité d'accompagnement **composé de représentants du quartiers (dont des jeunes), de responsables communaux dont le chef de projet du Plan Social Intégré, d'un membre de la Direction Interdépartementale de l'Intégration Sociale du Ministère de la Région Wallonne, d'un membre de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (Infrasports) du Ministère de la Région Wallonne et ce, pour une durée minimum de 3 ans;**

Considérant que ce comité doit être **présidé par un représentant du Conseil communal;**

Considérant que les représentants de la Région Wallonne seront désignés par celle-ci au sein de l'organisme précité;

Considérant que suite à une série de contacts téléphoniques effectués par les agents "Relais de quartier" communaux, les candidatures suivantes ont été enregistrées pour représenter les riverains et utilisateurs sur le site du Puits St Henry:

Considérant la demande d'ouverture à un représentant de chaque groupe politique de Monsieur GROLAUX, conseiller ENSEMBLE, en la séance du Conseil Communal du 26/02/2018;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre et en charge des Quartiers, en ses explications;

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin du Plan de Cohésion Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De désigner M.FERSINI (PS) pour représenter le Conseil communal et assurer la présidence du Comité d'accompagnement de l'espaces multisports sur le Site du SAR C103 Dit Puits Saint Henry à Oignies;

Article 2: De désigner un représentant de chaque groupe politique soit : M.GROLAUX pour le groupe Ensemble, M. DE ROOVER pour Ecolo, M.TERZI pour Acap 6250 et M.DEPREZ pour le MR ;

Article 3: De désigner **Madame SENTE Valérie** - Animatrice (PCS), **Monsieur LASCALA Antonio** - Animateur (PCS), **Monsieur BIRINCI Fatih** - Animateur (PCS) et **Madame GUIDÉ Margaux** - Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, comme représentants communaux.

Article 5: D'entériner la participation de **Madame BEKOUCHE Fifi**, domiciliée rue de Le Roux, 98 - 6250 Aiseau-Presles, **Madame PLUMAT Valérie**, domiciliée à la rue Labory n° 74 - 6250 Aiseau-Presles et **Monsieur HANCHIR Noah**, domicilié à la rue Varet, 33 - 6250 Aiseau-Presles représentants du quartier au sein du comité d'accompagnement de l'espace multisports du Puits St Henry à Oignies;

Article 6: De transmettre la présente décision aux autorités et services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (par forage dirigé), **Rue de Roselies NC à 6250 Aiseau** par la société Jeanmart F-E SPRL du 7 au 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de pose de câbles en trottoire et raccordement au gaz (traversée par forage dirigé) à Aiseau-Presles Rue Auguste Varet **sur une distance de 105 m à 6250 AISEAU,** par la société *SODRAEP* pour le compte de la société ORES ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des déblais) pour le compte d'ORES, **rue Auguste Varet n°24 NC**, à 6250 AISEAU par la société Ceylan Technics BVBA du 11 au 21décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Placement d'un échafaudage (20m2) pour des travaux effectués rue Vandervelde 24 à 6250 Roselies par la société Toitures Pongoli du 07 au 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de **la cabine n°3717** pour le compte d'ORES, **Quartier du Roi à 6250 Pont-De Loup** par la société *Cappal SA* du 14 décembre au 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à la livraison d'une cuisine Rue du Centre n° 174/D , à 6250 AISEAU *;*

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de

déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 149 à 6250 Pont-De-Loup du 17 au 21 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (6 m²)** pour des travaux effectués **rue Quartier du Roi, 74** à 6250 Pont -De- Loup par la société SPRL Renove Perfect du 22 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de pose de câbles à haute tension à Aiseau-Presles Rue des Peupliers, Rue Quartier du Roi, Rue Auguste Scohy et Rue des Monts **sur une distance de 650 m à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *SODRAEP* pour le compte de la société ORES ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement d'une armoire électronique pour assurer le réseau de Proximus (le signal doit être amplifié pour franchir les câbles en cuivre sans déperdition). Rue Robert Schuman à Roselies, par la Société Jacops-Sud ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Henri Rousselle, 9 à 6250 Aiseau du 22 au 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'abattage, **Rue Auguste Scohy (Bois de Manants)** à 6250 Pont-De-Loup, par la société « les jardins de Jonathan », le 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Quartier du Roi, 118 à 6250 Pont-De-Loup le 23 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz et d'électricité pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir et en voirie – traversée par fonçage) à la Rue Labory 42 à 6250 Aiseau**, par la *Société CONNEXION FOBELETS* TRAVAUX du 4 au 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 décembre 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue d'Oignies, 7 à 6250 Aiseau du 31 décembre 2020 au 2 janvier 2021 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu les délibérations du 23 novembre 2020, par lesquelles le Conseil communal de Aiseau-Presles établit les règlements fiscaux, le SPW signale **qu'elles sont approuvées.**

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : BAT/104 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE (MAISON COMMUNALE) - REMPLACEMENT DES PIÈCES DE L'INSTALLATION DE DÉTECTION INCENDIE DÉFECTUEUSES - ARTICLES L1222-3 §1ER ET L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – A) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 – POUR COMMUNICATION B) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04 JANVIER 2021 - CRÉDIT D'URGENCE – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DÉLIBÉRATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1222-3 §1er et 1311-5, alinéa 2 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu le titre 3 du livre III du code du bien-être au travail ;
Vu le rapport du technicien de la société Reuter daté du 15 décembre 2020 envoyé par mail qui expose ce qui suit :

"La centrale incendie est totalement HS. Suite à l'entretien de la cabine haute-tension, la responsable m'a signalé avoir eu des problèmes aussi dans les ordinateurs. La centrale est restée sur les batteries pendant 1 jour 1/2. Suite aux différentes mesures, l'alimentation générale est totalement HS. En espérant que le problème n'a pas endommagé une partie de la carte car le fusible de protection 230v n'a pas eu le temps de fonctionner... ." – **Annexe 1** ;
Vu l'offre de la société Protex concernant le remplacement des pièces de l'installation de détection incendie défectueuses du bâtiment BAT/104 : Administration générale (Maison communale)– **Annexe 2**;
Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 21 décembre 2020 ;
Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 11 janvier 2021 ;
Considérant qu'il ressort du rapport du technicien de la société Protex que la centrale de l'installation de détection incendie du bâtiment général n'est plus fonctionnelle ;
Considérant que l'employeur ne peu plus assurer la mise en oeuvre de tous les aspects fondamentaux d'une politique générale de prévention des risques d'incendie décrite dans le code du bien-être au travail puisqu'une installation de détection d'incendie fonctionnelle est essentielle pour cette mise en oeuvre occasionnant un préjudice évident dans le chef de la Commune ;
Considérant que suite à un contact téléphonique avec la société Protex, il s'avère qu'il n'existe plus de pièces de rechange pour la centrale (installée en 2004) ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la protection des travailleurs, de remplacer la centrale de détection incendie par un modèle plus récent ainsi que le matériel périphérique qui doit être compatible avec la nouvelle centrale ;

Considérant qu'une demande de prix a été envoyée par mail le 21 décembre 2020 auprès de trois opérateurs économiques pour le remplacement des pièces de l'installation de détection incendie défectueuses Que seule l'offre de la société Protex datée du 22 décembre 2020 au montant de 22.318,52 € HTVA a été rentrée ;

Considérant que l'article L1222-3 §1er du CDLD dispose comme suit :

« *§1er. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.*

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa ***décision est communiquée*** *au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.* » ;

Considérant que le Collège communal a fait application de cette disposition afin de choisir le mode de passation et de fixer les conditions du marché public lors de sa séance du 21 décembre 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires aux travaux ne sont pas prévus au budget communal 2021, service extraordinaire ;

Considérant que le Collège communal par sa délibération du 04 janvier 2021 évoquée supra a décidé de pourvoir à la dépense d'un nouveau mélangeur dont le montant estimé s'élève à 22.318,52 € HTVA ;

Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :

« *[…]*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

[…]. » ;

Considérant que la décision de la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 ci-avant visée est libellée comme suit :

"Article 1 : de marquer son accord sur les travaux inhérent au remplacement des pièces défectueuses de l'installation de détection incendie de l'administration générale sise rue J. Kennedy 150 - 6250 Roselies dont le montant estimatif est inférieur à 29.999,99 € HTVA.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Cadre de Vie et Logistique ;

Article 3 : de recourir à la procédure spécifique "Marchés publics de faible montant" comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : de réserver l'urgence pour ces travaux.

Article 6 : de consulter les opérateurs économiques suivants :

- Protex : pina.scibetta@protex.be

- Alarm Self Security : dv@alarme.be

- Electronique Securité Groupe : info@electroniquesecurite.be

Article 7 : de charger le service Cadre de Vie et Logistique d'engager la procédure et de fixer la date du dépôt des offres au 28 décembre 2020.

Article 8 : de communiquer la présente décision au prochain Conseil communal pour en prendre acte conformément à l'article L1222-3, §1er, alinéa 2 du CDLD.

Article 9 :de charger le service Energie du suivi."

Considérant que la décision de la délibération du Collège communal du 11 janvier 2021 est libellée comme suit :

Article 1 : de réserver l'urgence pour ces travaux.

Article 2 : de désigner la société PROTEX pour les prestations inhérentes au remplacement des pièces de l'installation de détection incendie défectueuses à la Maison communale pour un montant de 22.318,52 € HTVA (27.005,40 € TVAC).

Article 3 : d'imputer et d'engager la dépense à charge du budget communal exercice 2021, service extraordinaire sous l'article 104/72451 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : de transmettre la présente décision au service des Finances.

Article 5 : de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 CDLD.

Article 6 : de charger le service Energie du suivi.

Considérant que le Collège communal est tenu :
a) de communiquer sa décision du 21 décembre 2020 au Conseil communal qui en prend acte, conformément à l'article L1222-3 §1er
b) de donner connaissance de sa décision du 04 janvier 2021 au Conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/01/2021 à 13:00 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Vu la procédure et l'urgence, nous devrons inscrire les crédits budgétaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Pas d'autres remarques.

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE:
Article 1: de pendre acte de la décision du Collège Communal du 21 décembre 2020 conformément à l'article L1222-3 §1er ;
Article 2: d'admettre la dépense dont le montant est de 22.318,52 € HTVA soit 27.005,40 € TVAC.
Article 3 : de prévoir les crédits visés à l'article 2 ci-avant lors de la prochaine modification budgétaire, service extraordinaire, sous l'article 104/72451 ;
Article 4: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : MARCHE PUBLIC - PARTICIPATION AU MARCHE N°DMP2001162 EN CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7§1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 7° et 8° et 47 relatifs aux centrales d'achats et les articles 2,35° et 43 §1 al 2 relatifs aux accords-cadres;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que Le Forem propose à la Commune par son email du 10 décembre 2020 d'adhérer au marché en centrale d'achats n°DMP2001162 relatif à l'acquisition de matériel et de logiciel du catalogue CISCO, le recours au support sur site (support intégrateur) ainsi que les services de consultance y afférent;

Considérant que l'Administration envisage :

- Le changement de la téléphonie de la Commune et du CPAS en passant à de la VoIP et gérée de manière centralisée ;
- Le Wifi dans les bâtiments Communaux et CPAS ;
- Le passage pour les écoles au numérique en particulier celles ayant reçu le matériel du projet "Ecoles numériques" de la Wallonie ;
- La centralisation de différents services (VoIP, fichiers, impression, sécurité, backup, etc.);

Considérant que ces différents projets nécessitent de nouveaux moyens techniques que ce soit en termes de vitesse, bande passante, sécurité, dépannage (SAV), interconnexions, etc. ;

Considérant que l'opportunité d'adhérer au marché en centrale d'achats n°DMP2001162 du Forem permettra de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le Forem dans le cadre de ce marché, en particulier les conditions de prix ;

Considérant que cette procédure permet à l'administration une simplification des procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre des marchés publics tout en bénéficiant de conditions avantageuses pour effectuer ses achats;

Considérant la convention intitulée "Convention d'adhésion à la Centrale d'achats du Forem";

Considérant que l'estimation des dépenses de l'Administration dans le cadre de ce marché (4 ans) s'élève à 25.000€ TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 104/74253 du budget extraordinaire des exercices 2022 et suivants selon l'évolution des projets précités;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au marché n° DMP2001162 en centrale d'achat du Forem, relatif à l'acquisition de matériel et de logiciel du catalogue CISCO, le recours au support sur site ainsi que les services de consultance y afférent.

Article 2 : De signer la convention intitulée "Convention d'adhésion à la centrale d'achats du Forem" proposée dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De charger le service Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- MESURES DE NON APPLICATION DE LA FISCALITE COMMUNALE "COVID 19" - EXERCICE 2021.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu le Décret du 17/12/2020 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021, articles 17 et 18;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;
Vu la délibération du 16/12/2019, approuvée le 23/01/2020 , établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier;

Vu également la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette/ces taxe(s)/et redevance(s) s'établit comme suit :

- 450 € pour la suppression totale de la taxe sur les débits de boissons;
- 390 € pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial (ambulants);
- 17.388€ pour la suppression totale de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 11/01/2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/01/2021 à 13:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La seule remarque concerne la taxe qui ne sera pas compensée par la région.

C'est une donnée importante au vu du montant du boni de l'exercice propre qui est 64.254,15€.

Après en avoir délibéré;
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;
DECIDE :

Art. 1.- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons, visée par la compensation régionale;
- la délibération du 16/12/2019, approuvée le 23/01/2020, établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale pour l'occupation temporaire de la voie publique à usage commercial et à usage de chantier, pour autant que la redevance vise une occupation à usage commercial par les maraîchers/ambulants ;
- la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées non visée par la compensation régionale

Art. 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.842.073.521.1/2021.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2021.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2021, en séance du 22 décembre 2020, parvenu par mail au service des Finances le 28 décembre 2020 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes exercice propre	5.900.861,89	87.333,00
Dépenses exercice propre	5.950.861,89	87.333,00
Déficit	50.000,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	250.000,00	0,00
Prélèvements en dépense	300.000,00	0,00
Recettes globales	**6.200.861,89**	**87.333,00**
Dépenses globales	**6.200.861,89**	**87.333,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Budget 2021	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	6.248.569,44	0,00	0,00	6.248.569,44
Prévisions des dépenses globales	6.248.569,44	0,00	0,00	6.248.569,44
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00
Prévisions des dépenses globales	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/01/2021 à 12:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Augmentation de la dotation en prévision des retombées de la crise sanitaire.

Le CPAS utilise son fonds de réserve depuis plusieurs années et des provisions ont été constituées afin d'atténuer des mises en irrécouvrables.

Quelques dépenses extraordinaires sont prévues notamment en informatique avec en financement des subventions.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur général du CPAS

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : POINT D'URGENCE - REGIE COMMUNALE AUTONOME - SAMBREXPO - DEMANDE D'UNE AVANCE DE TRESORERIE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles, sportives ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total des activités sportives ;

Considérant que les finances de la Régie Communale Autonome "Sambrexpo" sont mises à mal depuis le début de ces mesures et que dès lors une demande d'une avance de trésorerie doit être sollicitée;

Entendu Madame Walaba AZZAZ, Echevin des sports et Président de la Régie Communale Autonome "SAMBREXPO", en ses explications;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De marquer un accord de principe sur la demande de la Régie Communale Autonome "Sambrexpo" de contracter une avance de trésorerie et d'apporter le cas echeant la garantie de la commune.

Article 2 : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à la Régie Communale Autonome "Sambrexpo" et à Madame Nathalie COELST, Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE- TENUE DES REUNIONS DES ORGANES PARACOMMUNAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE-POUR INFORMATION

POINT SUPPLEMENTAIRE- TENUE DES REUNIONS DES ORGANES PARACOMMUNAUX - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION DANS LE CENTRE DE PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

POINT SUPPLEMENTAIRE - CIRCULATION DANS LE CENTRE DE PRESLES - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ET LA DELINQUANCE ENVIRONNEMENTALE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

POINT SUPPLEMENTAIRE - LUTTE CONTRE LES INCIVILITES ET LA DELINQUANCE ENVIRONNEMENTALE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE CAMILLE ALBERT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE CAMILLE ALBERT - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 21 décembre 2020;

Vu le mail de M.DE ROOVER pour Ecolo en date du 23 janvier 2021 :"

Ce soir lors du Conseil, je ferai une remarque concernant le PV de la séance du 21/12. Au point 5, vous proposez la délibération suivante :

"*M.DE ROOVER pour Ecolo demande la parole. Il estime que le point n'est pas assez précis et présente de nombreuses zones d'ombre ntamment en matière de respect de la vie privée. M.DE ROOVER souhaite que l'on reporte le point à un prochain conseil afin de pouvoir entendre le chef de zone à ce sujet.*

M.FERSINI répond que compte tenu de l'approbation par Farciennes et Châtelet, notre report mettrait les agents sur le terrain en porte à faux et retarderait le lancement du projet. Il propose de voter le point en l'état."

En ce qui me concerne, je souhaite que la délibé soit modifiée comme suit (**modification en gras**):

"*M.DE ROOVER pour Ecolo demande la parole. Il estime que le point n'est pas assez précis et présente de nombreuses zones d'ombre notamment* ***parce que nous ne disposons pas d'évaluations des zones de police où un tel dispositif a déjà été testé ni d'un plan et d'un budget de notre zone de police pour ce dispositif****. M.DE ROOVER souhaite que l'on reporte le point à un prochain conseil afin de pouvoir entendre le chef de zone à ce sujet."*

Considérant que M.BARBIEAUX Directeur général f.f. propose de modifier le PV de la séance du 21 décembre en ce sens;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

<u>Article 1</u> : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 21 décembre 2020.

<u>Article 2</u> : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JANVIER 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI